



REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT A.H.P
COMMUNE DE MALIJAI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MALIJAI

Séance du 7 octobre 2026
Objet : Admission en non-valeur

L'an deux mille vingt-six et le 07 octobre à 18 heures 30,
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie de la commune, sous la présidence de Madame Sonia FONTAINE, Maire.

Présents : Mesdames FONTAINE Sonia, KERBOUA Yasmina, DURAND Simone, BERTORELLO Sylvie, AILLAUD Karine, ROBERT-IMBERT Carole, Messieurs GONCALVES Gilles, HOLIET Samuel, MUNOZ Estéban, DEYE Manuel, BONO Vicente, REYNIER-MONTLAUX Jean-Christophe DELAROUX Lionel, CHATARD Gilles VARCIN Alexandre.

Absents excusés : Mme BERNARD Myriam, Mme BRY Claire et M. ABBES Loïc, Mme MIOTTO Lucie

Procurations : M. ABBES Loïc donne procuration à Mme FONTAINE Sonia, Mme BRY Claire donne procuration à Mme DURAND Simone.

Mme DURAND Simone a été désignée Secrétaire de Séance conformément à l'article L 2121-15 Code des Collectivités Territoriales.

REÇU EN PREFECTURE

le 09/10/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-210401089-20261007-2026_06_53_

Objet : Admission en non-valeur

Mme le Maire expose au conseil que les admissions en non-valeur sont des créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité, d'absence de débiteurs ou de faiblesse des montants restant à recouvrer, donc des créances contentieuses non recouvrables.

Sauf décision du juge des comptes, l'admission en non-valeur décharge l'agent comptable de sa responsabilité pécuniaire.

VU la demande transmise par le Service de Gestion Comptable le 6 juillet 2026, pour la prise en charge d'une admission en non-valeur d'un montant de 269,74 €

CONSIDERANT qu'aucune poursuite ne peut être effectuée à l'encontre des tiers concernés, les montants à recouvrer étant inférieurs au seuil de poursuite, ou les poursuites étant restées sans effet,

Mme le Maire propose au conseil municipal de prononcer l'admission en non-valeur proposée.

OUI cet exposé, et après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De prononcer l'admission en non-valeur à hauteur de 269.74€.
- De s'engager à procéder au mandatement de cette créance.
- D'autoriser Mme le Maire à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Malijai,

Le 07/10/2026

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire

Sonia FONTAINE



REÇU EN PREFECTURE

le 09/10/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-210401089-20261007-2026_06_53_

EDITION HELIOS
Présentation en non valeurs
arrêté à la date du 30/09/2026
004090 SGC DIGNE-LES-BAINS
20100 - COMMUNE DE MALJAI -

Exercice 2026
Numéro de la liste 7065581811
Type de liste : Non valeur
11 pièces présentes pour un total de 269,74

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
"Particulier"	2019	T-714976110015	"BERLEN BALLATORE Aman"	2,25	"Poursuite sans effet"
"Particulier"	2019	T-714975870015	"LACROIX Angelique"	3,3	"Poursuite sans effet"
"Particulier"	2019	T-714976110015	"BERLEN BALLATORE Aman"	4,05	"Poursuite sans effet"
"Particulier"	2019	T-714975870015	"LACROIX Angelique"	5,24	"Poursuite sans effet"
"Particulier"	2019	T-714973840015	"SARLIN Patrick"	15,82	"Poursuite sans effet"
"Particulier"	2019	T-714976090015	"GRANELLI Esther"	15,82	"Poursuite sans effet"
"Particulier"	2019	T-714974800015	"SARLIN Patrick"	15,83	"Poursuite sans effet"
"Particulier"	2019	T-714974540015	"GRANELLI Esther"	15,83	"Poursuite sans effet"
"Particulier"	2019	T-714976110015	"BERLEN BALLATORE Aman"	15,91	"Poursuite sans effet"
"Particulier"	2019	T-714976110015	"BERLEN BALLATORE Aman"	25,69	"Poursuite sans effet"
"Société"	2017	T-608	"LA MAISON DU SNACK "	150	"Personne disparue"
				269,74 €	

